

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2335

présenté par

M. Borowczyk, Mme Piron, Mme Motin, Mme Beaudouin-Hubiere et Mme Robert

**ARTICLE 32**

À la fin, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 30 juin 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de réduire la durée de suppression de participation de l'assurée à fin 2021 au lieu de 2022. Si besoin est, la prochaine loi de finances de la sécurité sociale pourra à nouveau le prolonger. Un délai jusqu'au 30/06 semble suffisant pour une appropriation du dispositif, à compter du 1er juillet il conviendra de poursuivre la promotion de la téléconsultation mais dans le même cadre qu'une consultation en présentiel.